



Amnesty International

informations mensuelles internationales

Vol. VII, n° 5

Mai 1977



1977
Année du
prisonnier
d'opinion

AI présente au Congrès des Etats-Unis un témoignage sur l'Ethiopie

AI a présenté le 28 mars dernier à la sous-commission pour l'Afrique du Congrès des Etats-Unis, présidée par M. Charles DIGGS, des informations prouvant que le DERG, le régime militaire éthiopien, est coupable de violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme.

Le dossier d'AI a été présenté par un médecin suédois, le Dr Arnt MEYER-LIE, ancien chef des services médicaux éthiopiens, qui, au début de 1976, agissant pour le compte d'une organisation humanitaire suédoise, avait rendu visite à des prisonniers politiques détenus à Addis Abeba.

AI a exprimé ses graves préoccupations au sujet des faits suivants :

- la détention sans jugement d'hommes, de femmes et d'enfants dont on estime le nombre à 8 000, dans des conditions sanitaires déplorables et dans des locaux surpeuplés,

sans soins médicaux. AI a joint à son dossier une liste de 362 prisonniers politiques connus ;

- des exécutions sommaires et le massacre de très nombreuses personnes soupçonnées de « crimes antirévolutionnaires ». Au cours du seul mois de mars, plus de 2 000 personnes auraient été exécutées sommairement par les forces de sécurité et les « milices populaires » ;
- l'usage de la torture.

AI a instamment prié la sous-commission de prendre note de ces violations des droits de l'homme commises en Ethiopie, qui ne sont pas les seules, et présenté des recommandations sur la manière dont la situation pourrait être améliorée.

Aux termes de la loi n° 502B adoptée par le Congrès des Etats-Unis, la situation en matière de droits de l'homme doit être prise en considération dans toutes discussions rela-

tives à des ventes ou à des dons d'armements américains à des pays étrangers. En février dernier, le gouvernement des Etats-Unis a annulé un don d'équipement militaire d'un montant de 6 millions de dollars, en raison de violations des droits de l'homme, mais, selon la presse, il avait été proposé aussi de vendre des armes pour un montant pouvant atteindre 200 millions de dollars.

• **Exécutions en Ethiopie :** Le 4 avril dernier, AI a adressé au président du DERG un télégramme de protestation contre l'exécution publique, le 2 avril, par un peloton d'exécution, de six personnes prétendument « contre-révolutionnaires », qui auraient été déclarées coupables de meurtre par un tribunal militaire. Il s'agissait du premier cas d'exécution publique ordonnée par le DERG ; elle a eu lieu devant une foule de plusieurs milliers de personnes. □

EXÉCUTIONS EN RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Le 17 mars, des correspondants de presse étrangers à Pékin (République populaire de Chine) ont signalé que la cour suprême de Chang-hai avait condamné à mort 26 « contre-révolutionnaires actifs » et ordonné leur exécution immédiate.

Parmi les 26 condamnés se trouvaient 24 criminels accusés de « meurtre, vol de correspondance et pillage d'entrepôts de céréales appartenant à l'Etat » et deux prisonniers accusés de « crimes politiques ». L'un de ceux-ci avait fait obstacle à la critique du « gang des quatre » et l'autre se serait opposé à la politique des pouvoirs publics consistant à envoyer la jeunesse instruite travailler dans les villages. Par « jeunesse instruite » on entend les jeunes qui ont achevé leurs études secondaires et qui sont envoyés en grand nombre dans les régions rurales après qu'ils ont obtenu leur diplôme.

Le 21 mars, un journal chinois de Hong-kong citait un voyageur revenu récemment de la capitale provinciale de Fou-tcheou qui déclarait que 18 militants du parti avaient été exécutés dans la province de Fou-kien. Des nouvelles parues en février faisaient état de huit exécutions à Wou-han, capitale de la province de Hou-peï. Plus récemment, trois exécutions étaient signalées à Canton.

En République populaire de Chine, les noms des prisonniers condamnés à de lourdes peines sont habituellement affichés sur les murs des villes. Des voyageurs qui se sont rendus dans plusieurs villes ont signalé un certain nombre d'affiches de ce genre annonçant des condamnations à mort au cours des dernières semaines. Dans plusieurs cas, on a appris que les condamnés avaient été exécutés sans délai.

Le 25 mars, AI a exprimé son inquiétude devant le grand nombre de condamnations à

mort immédiatement suivies d'exécution. AI a réaffirmé son opposition à la peine capitale et a instamment demandé que ces peines soient commuées pour des raisons humanitaires. □

PREMIÈRES EXÉCUTIONS EN LIBYE DEPUIS 23 ANS

Les premières exécutions depuis 23 ans ont eu lieu en Libye au mois d'avril. Un groupe d'officiers accusés d'avoir tenté de renverser le gouvernement en août 1975 a été passé par les armes le 2 avril. Le nombre exact de ces officiers n'est pas connu. En décembre 1976, 75 personnes ont été jugées par un tribunal militaire et 23 d'entre elles ont été condamnées à mort par contumace (*Informations* de mars). Après recours en appel auprès d'un deuxième tribunal militaire, le nombre des condamnés à mort est passé à 45.

Le 1er avril, les sections d'AI ont adressé des appels au Conseil révolutionnaire, lui demandant de commuer ces condamnations.

Selon des informations de source officielle libyenne, cinq civils déclarés coupables de « sabotage terroriste » ont été pendus publiquement à Benghazi le 7 avril. D'après les renseignements reçus par AI, ces cinq personnes étaient :

- deux étudiants — dont un adopté par AI — arrêtés en janvier 1973 pour avoir participé à des manifestations à l'université durant lesquelles un bâtiment public avait été incendié ;
- un étudiant arrêté en 1972 pour avoir participé à une manifestation contre le gouvernement au cours de laquelle une statue du président Nasser avait été endommagée. La manifestation avait eu lieu après que les corps des personnes tuées dans l'avion de ligne libyen abattu au-dessus du Sinaï par Israël avaient été ramenés à Benghazi ;

- un Libyen et un Egyptien arrêtés en septembre 1976 prétendument parce qu'ils avaient placé une bombe dans le port de Benghazi.

Ces personnes avaient été jugées à huis clos par un tribunal du peuple au mois de mars. Le droit de faire appel leur avait été refusé.

Le 12 avril, AI a envoyé un télégramme à M. Muammar EL KHADAFI, président de la République, lui exprimant sa profonde émotion à l'annonce de ces exécutions et lui demandant d'y mettre fin.

Antérieurement, deux des 40 prisonniers adoptés par AI et détenus depuis 1973 avaient été condamnés à mort. En janvier, un tribunal du peuple spécialement constitué avait condamné ces 40 personnes pour appartenance à des partis politiques illégaux, et leurs peines s'échelonnaient entre 4 et 15 ans de prison. Le 24 février, le Conseil révolutionnaire avait décrété que ces condamnations devaient être modifiées, si bien que Al Mabruk Abdul MAWLA Al Zoul et Abdul Ghani Muhammad KHANFAR, qui à l'origine avaient été condamnés respectivement à 15 ans et 10 ans de détention, furent condamnés à mort. Mais il ne semble pas que ces peines aient été appliquées. Toutes les autres condamnations ont été augmentées et transformées en détention à vie.

Le 24 mars, AI avait envoyé un télégramme au président Khadafi, lui exprimant sa vive inquiétude devant le mépris des lois manifesté par le gouvernement. AI a ajouté que ces mesures constituaient un danger pour les libertés fondamentales et une violation des droits de l'homme et des garanties juridiques inscrits dans la constitution libyenne et qu'elles portaient gravement atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire libyen. AI a demandé expressément que les nouvelles condamnations à mort soient commuées. □

AI PUBLIE UN DOCUMENT SUR LA TURQUIE

Dans un cahier d'information de 12 pages publié le 20 avril, *AI* déclare que l'application des articles 141, 142 et 163 du code pénal turc est d'une manière générale incompatible avec les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantissent la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de réunion et d'association pacifiques.

Critiquant une législation qui sert à emprisonner des opposants politiques non violents au régime, *AI* signale que, parmi les personnes condamnées en vertu des articles 141 et 142 du code pénal, figurent des journalistes, des universitaires, des écrivains et des éditeurs. Le document cite notamment le cas de Server TANILLI, professeur à la faculté de droit de l'université d'Istanbul, qui a été accusé, en vertu de l'article 142, de prôner le communisme dans son manuel d'histoire de la civilisation.

D'après le document d'*AI*, la torture est devenue pratique courante dans au moins deux postes de police — Ankara Emniyet Sarayı et le premier bureau de la police d'Istanbul à Gayrettepe. Le document contient un extrait du rapport d'un médecin qui corrobore une allégation concernant l'emploi de la torture.

Il se réfère aussi à des assassinats politiques qui ont eu lieu en Turquie depuis l'arrivée au pouvoir de l'actuelle coalition gouvernementale, dirigée par M. Suleyman DEMIREL. On lit dans le document: «Il semble certain que les meurtres sont principalement l'œuvre de commandos de droite alliés au parti néofasciste du mouvement national» et l'on y fait observer que la plupart des victimes ont été des étudiants de gauche.

Amnesty International Briefing on Turkey, publié par Amnesty International Publications, 53 Theobald's Road, London WC1X 8SP, Grande-Bretagne; peut être obtenu auprès des sections nationales d'*AI*. Prix: 40 pence (1 dollar des Etats-Unis), port et emballage en sus. Abonnement annuel, port compris, à 10 cahiers consacrés à divers pays: 6 livres (15 dollars des Etats-Unis). □

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT INDIEN LIBÈRE LES PRISONNIERS POLITIQUES

A la suite des élections de mars pour le renouvellement des membres du Lok Sabha (chambre basse du parlement), auxquelles le parti du peuple Janata a, dans l'ensemble, remporté la majorité, le nouveau gouvernement de coalition a ordonné l'élargissement de tous les prisonniers politiques qui étaient détenus en vertu de règlements d'exception. Il a entièrement levé l'état d'urgence et abrogé la loi sur le maintien de la sécurité intérieure.

Le nouveau premier ministre de l'Inde, M. Morarji DESAI, et sept autres ministres de son gouvernement avaient eux-mêmes été détenus pendant l'état d'exception. *AI* les avait adoptés comme prisonniers d'opinion.

De même, le nouveau gouvernement a déjà rétabli certains droits fondamentaux inscrits dans la constitution, qui avaient été mis en veilleuse par les mesures d'exception. Il a promis de rapporter prochainement les modifications aux lois et les amendements à la constitution imposés pendant l'état d'exception et qui affectaient les droits fondamentaux des citoyens indiens. Le gouvernement a aussi annulé l'interdiction qui avait frappé 27 partis et organisations pendant cette même période.

Le 25 mars, M. Martin ENNALS, secrétaire général d'*AI*, a envoyé un télégramme

1977: ANNÉE DU PRISONNIER D'OPINION AI LANCE UN APPEL

Le Comité exécutif international (CEI) d'*AI* a réaffirmé, lors d'une réunion tenue le 3 avril, son engagement de faire connaître dans le monde entier la multiplicité des emprisonnements, tortures, disparitions et assassinats utilisés comme moyens de répression politique, et a souligné qu'il devait intensifier son action pour venir en aide aux victimes de ces violations des droits de l'homme.

L'année 1977 étant l'«Année du prisonnier d'opinion», le CEI lance un appel aux hommes et femmes de tous les pays pour qu'ils appuient financièrement l'œuvre d'*AI* et signent la pétition internationale demandant la libération immédiate de tous les prisonniers d'opinion.

au premier ministre Morarji Desai pour le féliciter de sa nomination et lui souhaiter de réussir le rétablissement des droits fondamentaux des citoyens indiens. M. Desai a répondu à *AI* par le message suivant: «Je vous remercie et je remercie *AI* des félicitations que vous m'avez adressées à l'occasion de mon accession aux fonctions de premier ministre de l'Inde. Mes collègues et moi-même nous remercions avec émotion les efforts d'*AI* en vue du rétablissement des droits fondamentaux et des libertés civiles.»

Dans un échange de correspondance ultérieur, *AI* a attiré l'attention sur les prisonniers «naxalites», qui avaient fait l'objet d'un rapport d'*AI* publié en septembre 1974 sous le titre *Short Report on Detention Conditions in West Bengal Jails*. Bien que le gouvernement indien ait annoncé son intention de libérer ou de faire passer en jugement ceux qui avaient été arrêtés pendant l'état d'exception, il y a de nombreux «naxalites» qui sont détenus depuis plusieurs années et ne seraient pas touchés par les mesures annoncées jusqu'ici. □

LA COUR D'APPEL RELAXE DES NAMIBIENS CONDAMNÉS À MORT

Hendrik SHIKONGO et Aaron MUCHIMBA, deux Namibiens condamnés à mort en mai 1976 en vertu de la loi sur le terrorisme, après un procès qui s'est déroulé pendant trois mois à Swakopmund, ont été acquittés et mis en liberté le 17 mars par la cour d'appel sud-africaine (*Informations*, juillet 1976). Deux Namibiennes, Rauna NAMBINGA et Anna NGHIHONDJWA, condamnées respectivement, à l'issue du même procès, à sept ans et cinq ans de prison, ont également été acquittées et remises en liberté. Ces quatre prisonniers avaient été adoptés par *AI*.

Soutenant l'appel interjeté par les quatre Namibiens, le *Chief Justice* d'Afrique du Sud, F.L.H. RUMPF, a déclaré qu'en s'immisçant dans les arrangements pris par la défense au cours du procès, la police de sécurité s'était rendue coupable d'une «grave irrégularité» en matière de procédure et d'une sérieuse atteinte au privilège qui s'attache aux relations entre l'avocat et son client. En conséquence, les accusés n'ont pas bénéficié d'un procès équitable. Le magistrat a acquitté les prisonniers et ordonné leur mise en liberté immédiate.

Peu avant l'annonce de la décision de la cour d'appel, Axel JOHANNES et Victor HKANDI avaient été relâchés de la prison de Windhoek; ces deux Namibiens, cités comme témoins à charge au procès de Swakopmund, avaient refusé de témoigner et avaient été

condamnés tous deux à un an de prison pour outrage à la cour (*Informations*, avril 1976). Ils ont de nouveau été arrêtés immédiatement après l'annonce de la décision de la cour et seraient maintenant détenus en vertu de l'article 6 de la loi sur le terrorisme, qui autorise la détention au secret sans limite de temps. Ils sont tous deux adoptés par *AI*.

• *AI* publie un document sur la Namibie: *AI* a indiqué, le 3 avril, que les nationalistes africains qui s'opposent à l'administration illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud s'exposent aux arrestations arbitraires, à la détention sans jugement et à la torture.

AI a exprimé, dans un document de seize pages, les inquiétudes que lui inspire la question des droits de l'homme en Namibie; elle s'élève contre le maintien de l'administration sud-africaine en Namibie, pourtant déclarée illégale par l'ONU en 1971, et contre le caractère répressif du régime. Le document condamne en particulier les dispositions exorbitantes des règlements relatifs à l'état d'exception dans l'Ovamboland et les lois relatives à la sécurité, telles que la loi sur le terrorisme qui permet à la police de détenir n'importe qui sans inculpation pendant une durée indéterminée. Les prisonniers sont invariablement mis au secret. C'est cette situation, précise le document, qui a conduit à l'institutionnalisation de la torture.

Sont également traités dans le document:

- le recours très fréquent à la détention sans jugement pour réprimer l'opposition politique et intimider ceux qui luttent contre le maintien du régime sud-africain en Namibie;
- la détention dans des prisons sud-africaines, et non pas namibiennes, de Namibiens déclarés coupables de délits politiques, et le refus des autorités sud-africaines d'accorder des remises de peine à ces prisonniers politiques;
- le recours à la peine capitale pour punir certains délits politiques ou de droit commun.

AI relève que, malgré l'intensification généralisée des opérations de guérilla en Namibie septentrionale depuis l'accession de l'Angola à l'indépendance en 1975, fort peu de personnes ont été jugées pour des activités de cette nature. Cela porte à croire que les maquisards capturés sont soit soumis à un emprisonnement illimité, soit jugés secrètement, les autorités sud-africaines ne leur reconnaissant pas le statut de prisonniers de guerre.

Amnesty International Briefing on Namibia: 16 pages, publié par Amnesty International Publications, 53 Theobald's Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne. Prix: 40 pence, port en sus.

Campagne pour les prisonniers du mois

Il est rappelé aux participants à la campagne que les appels ne doivent être adressés qu'aux personnes nommées à la fin de l'exposé de chaque cas. Il ne faut en aucun cas adresser de communication à un prisonnier. Il importe, dans l'intérêt du prisonnier, que les messages adressés aux autorités soient rédigés avec soin et en termes courtois et qu'ils ne procèdent jamais d'un parti pris.



1977
Année du
prisonnier d'opinion

Roque ROMERO - Argentine

Roque ROMERO, secrétaire du syndicat des ouvriers mécaniciens à Córdoba (Argentine), a été arrêté en octobre 1975 en vertu des dispositions législatives sur l'état de siège. Il n'a été ni inculpé ni jugé et sa détention peut se prolonger indéfiniment.

M. Romero est actuellement dans la prison de Resistencia, dans le nord de l'Argentine. Selon une lettre du directeur de la prison reçue récemment par AI, les autorités militaires responsables de cette région ont interdit « jusqu'à nouvel ordre » toute visite aux prisonniers politiques et tout échange de correspondance avec eux.

D'après des informations dignes de foi, la santé de M. Romero s'est gravement détériorée du fait de la longue période qu'il a passée au secret et des dures conditions d'emprisonnement qu'il a subies. Il est atteint de conjonctivite chronique et l'on craint qu'il perde la vue. Il est impossible de vérifier les affirmations du directeur de la prison, qui déclare qu'il n'en est rien et que M. Romero reçoit un traitement médical. AI dispose d'informations bien étayées prouvant que, même dans les cas où les prisonniers reçoivent un traitement médical, ce traitement est souvent insuffisant.

L'arrestation de M. Romero a probablement pour origine les activités syndicales licites et pacifiques auxquelles il participait. Le gouvernement argentin étudie actuellement la possibilité de l'inculper de « possession d'armes et actes d'intimidation du public en liaison avec son affiliation à des organisations de gauche ».

AI est persuadée que ces accusations sont sans fondement. On sait qu'avant le coup d'Etat militaire de mars 1976, les syndicalistes en vue portaient des armes à feu de petit calibre autorisées par la loi pour se protéger contre les attaques de groupes d'extrême-droite.

Roque Romero est un des quelque 400 travailleurs et syndicalistes dont AI sait qu'ils ont été arrêtés, enlevés ou assassinés pendant les 18 derniers mois.

Envoyer à l'adresse suivante des lettres en termes courtois demandant la libération de Roque Romero: Señor Presidente de la República Argentina, General Jorge Rafael Videla, Casa Rosada, Buenos Aires, Argentine.

Elijah MASIANE - Rhodésie

Le révérend Elijah MASIANE, âgé de 40 ans, pasteur de l'Eglise luthérienne évangélique, a été arrêté à son domicile sur les terres de la réserve tribale de Dibilishaba, en Rhodésie, en juin 1975, après s'être enquis, au poste de police de Gwanda, du sort d'un prêtre arrêté en vertu des ordonnances relatives à l'état d'urgence (Emergency Powers Regulations). Après son arrestation, le révérend Masiane a lui-même été conduit au poste de police de Gwanda, où il a été brutalement frappé et soumis à des chocs électriques pendant son interrogatoire.

Vers le milieu de juillet de la même année, le révérend Masiane a été accusé d'infraction à la loi rhodésienne sur le maintien de l'ordre public et remis en détention pour supplément d'instruction à la prison de Khami, établissement au régime de sécurité maximum. Il aurait

prétendument aidé à recruter des guérilleros nationalistes, délit obligatoirement sanctionné par la peine de mort en Rhodésie.

Le 30 septembre, toutes les accusations retenues contre le révérend Masiane ont été retirées. Mais, au lieu de le relâcher, on l'a transféré à la prison de Bulawayo. Là, il a fait l'objet d'un mandat de détention signé par le ministre de l'ordre public, prévoyant son maintien en prison pour une période indéterminée. Le 16 octobre, le révérend Masiane a été transféré dans la section des détenus de la prison de Wha Wha.

Marié et père de six enfants, le révérend Masiane a également ses vieux parents à charge.

Envoyer à l'adresse suivante des lettres en termes courtois pour demander la libération du révérend Elijah Masiane: Hilary Squires, Minister of Justice, Law and Order, Causeway, Salisbury, Rhodésie.

Ljuben Georgiev et Anastasia HADJI-DIMITROV - Bulgarie

Ljuben Georgiev HADJI-DIMITROV, architecte, âgé de 55 ans, demeurant à Vinica (Bulgarie), a été arrêté à son lieu de travail le 7 septembre 1976. Son arrestation a été suivie, le 28 septembre, par celle de sa femme Anastasia, qui avait, semble-t-il, été mise à pied sans préavis près de deux mois plus tôt.

Ils auraient tous deux été accusés d'avoir projeté de quitter la Bulgarie illégalement et d'avoir été en possession de matériel de propagande hostile au régime. On pense qu'en fait de propagande, il s'agissait de lettres de leurs trois enfants, qui ont obtenu l'asile politique en Suisse il y a deux ans.

AI ne connaît pas le lieu où M. et Mme Hadji-Dimitrov sont détenus, ni la date de leur procès. Mme Hadji-Dimitrov est atteinte de rhumatismes chroniques et de troubles cardiaques et l'on éprouve des craintes sérieuses pour sa santé.

M. Hadji-Dimitrov ne paraît pas avoir participé à des activités politiques ni appartenu à une organisation politique en Bulgarie. Toutefois, selon les renseignements reçus, après que les enfants eurent obtenu l'asile politique en Suisse, les parents ont été soumis à des harcèlements de la part de la police. Cette dernière aurait confisqué les lettres des enfants au cours d'une perquisition effectuée au domicile du couple en son absence; ces lettres ont été utilisées comme preuves à charge. La famille de M. et Mme Hadji-Dimitrov pense qu'ils ont été emprisonnés pour avoir demandé à se rendre légalement en Suisse.

Envoyer aux adresses suivantes des lettres en termes courtois pour demander la libération de Ljuben-Georgiev et Anastasia Hadji-Dimitrov: Todor Jivkov, Président du Conseil d'Etat, Sofia, Bulgarie, et Svetla Daskalova, Ministre de la justice, Sofia, Bulgarie.

Prisonniers libérés et cas nouveaux

Le secrétariat international a appris en mars la mise en liberté de 176 prisonniers et a pris en charge 290 cas nouveaux.

URSS: UN MEMBRE D'AI EMPRISONNÉ EST SOIGNÉ DANS UN HÔPITAL

Serguï KOVALYOV, membre du groupe d'AI de Moscou, condamné et emprisonné, vient d'être opéré d'un polype rectal à l'hôpital d'une prison de Leningrad. Au début de l'année, les médecins de la colonie de travail avaient diagnostiqué ce polype — sans doute lié aux hémorroïdes dont souffre depuis des années le Dr Kovalyov — qu'ils considéraient comme un symptôme possible de cancer. L'opération a permis d'écarter cette hypothèse.

Serguï Kovalyov purge actuellement une peine de sept ans de prison et de trois ans d'exil pour « agitation et propagande anti-soviétique ». Depuis un certain temps, AI se préoccupait de ce que le Dr Kovalyov ne recevait apparemment aucun traitement pour les hémorroïdes dont il souffrait. L'intervention chirurgicale recommandée en 1974, avant son arrestation, n'a été autorisée qu'en mars dernier. Le régime alimentaire et les conditions de travail à la colonie ont sans doute aggravé l'état du prisonnier.

Quand les médecins de la colonie de travail ont communiqué leur diagnostic au Dr Kovalyov, celui-ci a refusé de subir l'opération sur place et a demandé à être transféré au service hospitalier d'une prison de Leningrad où il pensait recevoir les soins qu'exigeait son état. On lui aurait répondu par une fin de non-recevoir, précisant qu'aucun prisonnier politique n'avait jamais été envoyé à Leningrad pour y recevoir des soins médicaux.

Dans une lettre adressée en février aux autorités soviétiques, AI demandait instamment que le Dr Kovalyov soit transféré à l'hôpital de la prison de Leningrad pour y être soigné, puis libéré pour raisons de santé. Le 14 février, à l'occasion d'un voyage en Union soviétique, le sous-directeur de la section britannique d'AI s'est rendu au ministère de l'intérieur de l'URSS, à Moscou, pour demander personnellement le transfert du Dr Kovalyov.

Le 2 mars, Ludmila BOÏTSOVA, la femme du Dr Kovalyov, apprenait de source officielle que son mari serait transféré à l'hôpital de la prison de Leningrad pour y être examiné et traité.

• **Youri Orlov arrêté à Moscou:** M. Youry ORLOV, président du groupe d'assistance pour l'application des accords d'Helsinki en URSS, a été arrêté à Moscou le 10 février. Un autre membre du même groupe de Moscou et deux membres d'un groupe « Helsinki » d'Ukraine avaient déjà été arrêtés au début de février (Informations de février). Tous les quatre sont encore détenus.

M. Orlov, physicien, est auteur ou coauteur d'au moins vingt-quatre ouvrages scientifiques et membre correspondant de l'Académie des sciences de la RSS d'Arménie. Après avoir milité pendant des années à Moscou en faveur des droits de l'homme, M. Orlov est devenu président du groupe « Helsinki » à la fondation de celui-ci, en mai 1976.

En raison des activités du groupe « Helsinki » M. Orlov a maintes fois été arrêté et interrogé en 1976, en même temps qu'on perquisitionnait à son domicile. Après une perquisition

Orlov, suite de p. 3

effectuée en janvier dernier, on lui a annoncé qu'une inculpation pénale des membres du groupe était en cours de préparation.

A l'époque, *AI* a écrit aux autorités soviétiques pour leur demander de ne procéder à aucune inculpation pénale en liaison avec les activités du groupe.

Après l'arrestation, le 3 février, d'un membre du groupe, Alexandre GINZBURG, M. Orlov s'est absenté de Moscou pendant une semaine, mais il a été arrêté dès le lendemain de son retour. On ignore encore quelles sont exactement les charges relevées contre M. Orlov et les trois autres membres du groupe «Helsinki» actuellement détenus.

Au moment de l'arrestation de M. Orlov, le groupe «Helsinki» avait publié dix-sept rapports relatant la violation en URSS des dispositions de l'Acte final relatives aux droits de l'homme. □

AI DEMANDE À LA THAÏLANDE DE LIBÉRER DES PRISONNIERS POLITIQUES

Le 5 avril, *AI* a adressé au premier ministre de Thaïlande, M. Thanin KRAIVICHEN, un télégramme pour lui exprimer son inquiétude au sujet de la détention prolongée de prisonniers politiques qui ne sont pas passés en jugement. *AI* a demandé une amnistie immédiate en faveur de tous les prisonniers politiques non jugés, en faisant observer que six mois se sont écoulés depuis le coup d'Etat d'octobre 1976. *AI* a aussi demandé la mise en liberté sous caution de tous ceux qu'il est question de faire passer en jugement.

D'après des renseignements communiqués à *AI*, environ 8 000 personnes ont été arrêtées à Bangkok et en province à la suite du coup d'Etat. La plupart ont été relâchées, mais plus de 1 500 sont toujours en prison et aucune d'entre elles n'a encore été jugée. □

LES EXÉCUTIONS CAPITALES EN HONGRIE

Un citoyen hongrois, M. Imre MISKEI, aurait été exécuté en Hongrie, le 28 mars, après rejet de son recours en grâce. Il avait été reconnu coupable du meurtre d'un enfant.

Le 2 janvier, *AI* avait adressé un appel au premier secrétaire du parti socialiste ouvrier hongrois, M. János KADAR, lui demandant de commuer la peine de mort que le tribunal métropolitain de Budapest avait prononcée contre M. Miskei en décembre 1976.

Peu après l'appel d'*AI*, le quotidien hongrois *NEPSZABADSAG* publiait un article indiquant que cet appel ne serait pas pris en considération, la raison principale indiquée étant que la loi hongroise garantissait l'indépendance des tribunaux et que la Cour suprême prendrait donc la décision finale nonobstant toute intervention. L'auteur de l'article s'étonnait de l'intervention d'*AI* en faveur d'un repris de justice, estimant que l'opposition sans réserve d'*AI* à la peine de mort ne pouvait justifier sa démarche.

Répondant à cet article, *AI* a expliqué que ses statuts s'opposent à la condamnation à mort, quel que soit le crime commis, et que l'appel d'*AI* ne portait que sur la question de la peine capitale.

En Hongrie, les condamnations à mort ne sont prononcées que dans les cas d'homicide

avec préméditation. Selon les statistiques hongroises, de 1973 à 1976, il y a eu dix exécutions pour de tels crimes. □

PRISONNIERS POLITIQUES LIBÉRÉS EN HAÏTI

La mise en liberté de vingt et un prisonniers politiques après enquête menée par les pouvoirs publics a été annoncée en Haïti le 2 mars. *AI* avait pris la défense de onze d'entre eux, presque tous détenus sans jugement depuis 1969.

Un enseignant arrêté en 1976, M. Jean-Claude EXULLIEN, serait au nombre des prisonniers libérés. Le 9 janvier, *AI* avait demandé à M. Jean-Claude DUVALIER, président de la République d'Haïti, des précisions sur M. Exullien et un certain nombre d'autres prisonniers (*Informations* de février).

Un agriculteur, M. Dieudonné AUGUSTE, aurait aussi été remis en liberté. Lorsque la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'était enquis de son sort, les autorités haïtiennes avaient déclaré qu'il était «inconnu».

AI s'est félicitée de la libération de ces prisonniers politiques détenus sans jugement et a invité les autorités haïtiennes à étendre le bénéfice de cette mesure aux autres prisonniers détenus dans les mêmes conditions. □

LA ROUMANIE ACCUSÉE D'ABUS DE LA PSYCHIATRIE

Paul GOMA, romancier roumain dissident, aurait affirmé qu'un certain nombre de personnes sont détenues dans des établissements psychiatriques en Roumanie pour des raisons politiques.

Les allégations de M. Goma ont été signalées à la fin du mois de mars. Il a affirmé connaître quatre personnes qui ont passé jusqu'à six mois de suite dans de tels établissements, parce qu'elles auraient refusé de signer une déclaration d'allégeance envers le gouvernement roumain rédigée en 1975. M. Goma a donné le nom de quatre hôpitaux psychiatriques utilisés à cet effet, dont deux se trouvent à Bucarest.

Des informations récentes provenant d'autres sources semblent confirmer les affirmations de M. Goma et *AI* s'efforce actuellement d'obtenir des renseignements plus détaillés. □

DISPARITION D'UN PROFESSEUR EN IRAK

AI a reçu des informations signalant que M. Talib AL BAGHDADI, professeur d'économie politique à l'université, a disparu de Bagdad depuis la fin de 1976.

Selon ces informations, M. Al Baghdadi a disparu après avoir critiqué un exposé de la situation économique en Irak, dont l'auteur, M. Saddam HUSSEIN, est vice-président du Conseil supérieur révolutionnaire. M. Al Baghdadi, sommé de se présenter devant M. Hussein, n'a depuis lors plus donné signe de vie.

La famille de M. Al Baghdadi avait reçu l'assurance qu'il rentrerait chez lui dans un délai de trois jours mais elle était encore sans nouvelles de lui au début d'avril. Les groupes d'*AI* ont été priés d'écrire au gouvernement irakien pour s'enquérir du sort du professeur. □

RAPPORT SUR LES PRISONNIERS AU PAKISTAN

Le 31 mars 1977, un rapport fondé sur les conclusions d'une délégation d'*AI* qui a séjourné au Pakistan d'avril à mai 1976 a été communiqué pour observations au gouvernement du Pakistan. Ce rapport expose la situation des prisonniers politiques au Pakistan et formule un certain nombre de recommandations. □

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PRÉSENTE AI AU GOUVERNEMENT DU LIBAN

Martin ENNALS, secrétaire général d'*AI*, a présenté *AI* au nouveau gouvernement du Liban en février. Au cours d'une réunion qui a eu lieu à Beyrouth le 28 février, M. Ennals s'est entretenu avec le nouveau ministre de la justice, Farid RAPHAEL, et avec le nouveau ministre de l'intérieur, Saleh SALMANE, au sujet des mesures de sécurité visant à réinstaurer une situation normale dans le pays après 19 mois de combats.

Les entretiens ont également porté sur les rapports selon lesquels la force arabe de dissuasion, constituée en grande partie d'éléments syriens et chargée de maintenir la sécurité au Liban depuis le cessez-le-feu d'octobre, aurait arrêté et emprisonné en Syrie plusieurs ressortissants libanais pour leur prétendue opposition au gouvernement syrien et non parce qu'ils constituaient une menace à la sécurité du Liban. Parmi ces personnes, on compte des membres ou des alliés de la branche libanaise du parti Baas irakien.

Les autorités libanaises n'ont pas confirmé ces arrestations. Elles ont expliqué que la sécurité dans le pays primait tout et passait avant les libertés individuelles. Elles ont ajouté que, dans des circonstances aussi anormales, le gouvernement était obligé de gouverner à coup de décrets, la presse était strictement censurée, il n'y avait pas de tribunaux, ni de prison, ni de police.

Le 27 février, M. Ennals s'était rendu à Damas (Syrie) pour s'entretenir avec le directeur des relations internationales au ministère syrien des affaires étrangères au sujet des droits des personnes arrêtées au Liban et emprisonnées en Syrie et du traitement qui leur est réservé.

L'éventualité de l'envoi en Syrie d'une mission d'enquête d'*AI* de haut niveau a également été évoquée. □

TCHAD: APPEL D'AI À LA CLÉMENCE

Le 31 mars, *AI* a adressé un appel au général Félix MALLOUM, chef de l'Etat du Tchad, le priant de commuer les peines de mort prononcées contre Hassan Abakar ADEF, Djibrine ABDERAMANE, Idriss DJARMA et Mahamat TAHER, impliqués dans une tentative d'assassinat du président, le 13 avril 1976. Malgré cet appel, les condamnés ont été exécutés le 4 avril dernier.

Les **INFORMATIONS MENSUELLES INTERNATIONALES** sont la traduction française de la *NEWSLETTER* publiée par AMNESTY INTERNATIONAL PUBLICATIONS, 53 Theobald's Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne.

AI publie un rapport sur le premier procès des tortionnaires grecs

Le 16 avril, AI a publié *Torture in Greece: The First Torturers' Trial 1975* (La torture en Grèce — 1975: premier procès des tortionnaires). Ce rapport de 96 pages est consacré au procès de 32 officiers et soldats de la police militaire grecque jugés en août et en septembre 1975 par le tribunal militaire permanent d'Athènes, devant lequel ils étaient accusés d'avoir commis des actes assimilables à la torture au cours des sept années de dictature de la junte des colonels, de 1967 à 1974. Les officiers qui assuraient le commandement ont été condamnés à de lourdes peines de prison.

Toutefois, à l'issue des nombreux procès qui ont suivi, les condamnations ont été bien loin d'être exemplaires. Encore en février 1977, quatre des cinq principaux tortionnaires de la gendarmerie d'Athènes et quatre des cinq principaux tortionnaires de la police de sûreté d'Athènes ont été relaxés ou simplement condamnés à des amendes après s'être pourvus en appel contre leur condamnation antérieure.

Le rapport d'AI est centré sur le premier procès des tortionnaires en Grèce parce que ce procès a montré que la torture était effectivement pratiquée par la police militaire de la junte, de façon systématique, en tant que moyen d'imposer l'autorité établie et qu'il a prouvé que la torture peut faire l'objet de sanctions en application de la procédure pénale ordinaire.

Après le premier procès des tortionnaires, le gouvernement grec, pour des raisons qu'il est seul à connaître, a permis aux tortionnaires de s'en tirer à bon compte. Dans son rapport, AI formule des critiques à l'égard du gouvernement grec actuel parce qu'il n'a pas pris de mesures législatives contre la torture, qu'il n'a pas fait passer en justice tous les tortionnaires de la junte ni indemnisé les victimes de la torture. Au lieu d'entreprendre une enquête approfondie et coordonnée sur le système de torture pratiqué par la junte, chose qui aurait été possible aux termes de la législation grecque en vigueur, les autorités compétentes se sont contentées de faire instruire les cas dont les plaignants avaient déjà saisi les tribunaux civils. Exception faite d'un cas (jugé par un tribunal de la marine), il n'y aurait eu aucun procès de tortionnaires si l'initiative avait été laissée entièrement aux autorités responsables des poursuites agissant d'office ou sur instructions du gouvernement.

Ainsi, en raison de la méthode qui a présidé aux enquêtes et poursuites, certains tortionnaires ne seront pas jugés parce que leurs victimes ont refusé d'intenter elles-mêmes une action, estimant, pour des raisons de principe, qu'il incombait à l'Etat d'engager des poursuites sans qu'il soit nécessaire de faire pression par des actions en justice intentées par des

particuliers. Certains tortionnaires, qui ont été accusés mais n'ont pas fait l'objet de poursuites, continuent à exercer des fonctions dans les forces de sécurité grecques.

Le 14 mars dernier, le parquet a, sans doute avec l'accord du ministre grec de la justice, fait appel des peines prononcées contre les officiers de la police militaire reconnus coupables lors du procès de 1975. Si le sort de cet appel est conforme aux précédents créés par les tribunaux et les procureurs, les peines infligées pour torture seront fortement réduites ou commuées en amendes légères.

C'est pourquoi le premier procès des tortionnaires grecs, qui a permis de déterminer et de sanctionner le rôle joué par certains individus dans l'application de la torture, constitue un modèle plus valable pour le jugement de tortionnaires inculpés que la série de procès qui ont suivi.

AI a entrepris l'élaboration de ce rapport sur le premier procès vers la fin de l'année 1975, immédiatement après la fin du procès. Les compte rendus officiels des débats du procès reproduits dans les journaux grecs ont été soigneusement traduits. C'était la seule façon de procéder, car les minutes officielles des tribunaux grecs n'existent que sous forme de notes. En raison du caractère historique de ce procès, la presse grecque en a rendu compte dans les moindres détails et a reproduit textuellement les déclarations des témoins et les dialogues qui ont eu lieu dans la salle du tribunal. C'est ce qui a permis de corroborer les dires de deux et parfois trois sources différentes. Le procès a commencé le 7 août 1975, date à laquelle 14 officiers et 18 soldats ont comparu devant un tribunal militaire sous des inculpations comprenant «des abus répétés d'autorité, la détention contraire à la constitution, la responsabilité morale de sévices ordinaires ou graves». Comme dans le cas des procès de tortionnaires qui ont eu lieu ultérieurement, les poursuites engagées résultaient de la pression cumulative qu'exerçaient les actions en justice intentées par plusieurs anciens prisonniers contre leurs tortionnaires, devant l'inaction du ministère public.

Les accusés étaient tous membres de la police militaire de la junte (Elliniki Stratiotiki Astynomia - ESA), qui avaient servi dans la section spéciale des interrogatoires à Athènes, au centre de formation de cette police, dans sa section du Pirée ou dans la prison militaire de Boyati. Vers la fin de l'année 1968, l'ESA détenait des pouvoirs quasi absolus en matière d'arrestation, de détention et d'interrogatoire.

Ceux des accusés qui jouissaient de la plus triste notoriété étaient le commandant Theodoros THEOFILOYANNAKOS, qui était devenu commandant de l'ESA en août 1970, et son adjoint et successeur, le commandant Nikolaos HAJIZISIS. C'est sous Theofiloyan-

nakos qu'a été créé le système efficace de filature, d'arrestation et d'interrogatoire, avec l'approbation sans réserve du général de brigade Dimitrios IOANNIDIS, inspirateur du système.

Les témoignages présentés devant le tribunal militaire étaient constitués par les dépositions de près de 130 personnes. Cette mosaïque de souffrances individuelles compose un tableau d'ensemble qui dénote la pratique systématique des arrestations, des tortures et des interrogatoires à laquelle se livrait l'ESA. L'accumulation de preuves d'une véritable routine de la torture et de l'entraînement à la torture a quelque chose de frappant. En fait, c'est cette uniformité des témoignages qui constituait l'aspect le plus convaincant de l'exposé du ministère public.

Les détails relatifs à la torture qui sont brièvement résumés dans le rapport confirment deux rapports antérieurs d'AI sur la Grèce, publiés à l'époque où la junte était au pouvoir. Les dépositions des témoins permettent de se faire une idée de l'expérience psychologique tant des tortionnaires que de leurs victimes. Le sentiment profond d'impuissance éprouvé par les victimes est particulièrement notable. Elles ont relaté leurs réactions aux menaces dont elles étaient l'objet; c'est ainsi que Ioannidis a déclaré à Anastasios MINIS: «Vous savez, il est possible que certaines parties de votre corps soient détruites.»

Après avoir été forcés à se tenir debout durant des journées entières, les prisonniers étaient victimes d'hallucinations et avaient le désir de mettre fin à leur existence. «Ils voulaient nous donner l'impression que nous étions oubliés», a déclaré Mme Virginia TSOUDEROU (arrêtée en mars 1973), «et que personne ne s'occupait de nous.»

D'un autre côté, la formation poussée et l'allégeance personnelle exigée des soldats de l'ESA les plaçaient dans une situation qui présente des similitudes surprenantes avec celle des victimes. Afin de les préparer à leur existence de tortionnaires, on torturait les recrues elles-mêmes et elles étaient battues dans les salles de conférence et au cours des leçons. Même lorsque les recrues quittaient le centre de formation pour être assignées au siège de l'ESA comme gardes ou dans un autre centre de torture de la police militaire, on continuait à les battre. «Nous sommes une famille pauvre, mais respectable...», déclara le père (agriculteur) d'un des soldats accusés, «et maintenant je le vois au banc des accusés comme tortionnaire. Le tribunal peut-il m'expliquer comment il se fait qu'un garçon dont tout le monde disait qu'il était un «joyau» est devenu un tortionnaire? Qui est-ce qui a détruit moralement ma famille et mon foyer?»

appel

Gonzalo BARRÓN -Bolivie

Un groupe de prêtres catholiques boliviens a protesté publiquement contre l'arrestation et la détention arbitraire, au début du mois de mars, d'un étudiant nommé Gonzalo BARRÓN. Dans une déclaration publiée le 8 mars, les prêtres ont dit que cet étudiant était détenu à Cochabamba par des fonctionnaires de la police de sûreté (DOP — Dirección de Orden Público).

La DOP a refusé de donner des renseignements sur M. Barrón et d'autoriser ses proches à lui rendre visite. Cette attitude, disent les prêtres, « nous porte à croire qu'il a été porté atteinte à l'intégrité physique de cet étudiant dans les locaux de la police ».

Au moment de mettre sous presse, on ne disposait d'aucune information officielle au sujet de l'endroit où se trouve M. Barrón ni d'indication sur les raisons de son arrestation.

Le 12 mars, quatre jours après la déclaration des prêtres, le sous-secrétaire bolivien à l'intérieur, M. Juan GAMARRA, a déclaré publiquement à Genève que les accusations de violation des droits de l'homme en Bolivie étaient « dénuées de fondement ». Il a dit que la Conférence des évêques boliviens était autorisée à visiter les prisons et que le secrétaire de la Conférence, Mgr Alejandro MESTRE, avait reconnu que la torture n'y était pas pratiquée. Le 17 mars, Mgr Mestre a démenti les déclarations du ministre et a déclaré qu'il existait des « cas déplorables de traitement inhumain de prisonniers » en Bolivie.

Veuillez écrire des lettres en termes courtois exprimant votre inquiétude devant la procédure employée lors de l'arrestation de Gonzalo Barrón et demandant que le respect de ses droits de citoyen et des droits de l'homme soit garanti et les adresser à : Señor Presidente de la República, General Hugo Banzer Suárez, Palacio Quemado, La Paz, Bolivie *et à :* Señor Subsecretario del Interior, Dr Juan Gamarra, Ministerio del Interior, La Paz, Bolivie.

Vous pouvez adresser, pour information, des copies de vos lettres à la Conférence des évêques catholiques : Conferencia Episcopal, Casilla 205, Sucre, Bolivie.

AUX PHILIPPINES, DES MILITAIRES RECONNUS COUPABLES DE TORTURE

Aux Philippines, trois membres des forces de sécurité auraient été reconnus coupables de tortures. *The Philippine News*, qui paraît aux Etats-Unis, a signalé le 12 mars qu'un tribunal militaire avait condamné deux membres de la police des Philippines à six mois de travaux forcés pour avoir torturé des prisonniers politiques. Un troisième prévenu, le lieutenant Clifford NOVERAS, reconnu coupable d'avoir torturé trois détenus en 1974, a été limogé. Un autre prévenu, le sergent Jacinto GALICIA, comparaitra devant un autre tribunal militaire où il aura à répondre d'accusations semblables.

Le procès de ces trois hommes est le seul exemple signalé l'an dernier de poursuites judiciaires engagées aux Philippines contre des membres des forces de sécurité accusés d'avoir torturé des prisonniers politiques.

Au début du procès, qui s'est ouvert en

septembre 1976, deux médecins militaires ont certifié que les trois prisonniers victimes de mauvais traitements avaient subi des lésions. L'un avait été marqué au fer rouge, un autre avait été contraint d'avaler une boule de métal, et une prisonnière avait subi des outrages sexuels.

Trois des quatre accusés étaient déjà mentionnés dans le rapport d'une mission d'AI qui avait interrogé des prisonniers aux Philippines en novembre/décembre 1975. Le rapport de la mission contenait une liste de 88 agents des services de sécurité que les prisonniers avec lesquels les membres de la mission d'AI s'étaient entretenus avaient désignés comme étant des tortionnaires. Dans son rapport, la mission d'AI recommandait que les 88 cas soient examinés par des commissions d'enquête ouvertes à tous et indépendantes.

UN OUVRIER POLONAIS FAIT LA GRÈVE DE LA FAIM

Un ouvrier polonais condamné à neuf ans de prison pour avoir participé aux émeutes de juin 1976 — motivées par la hausse des prix des produits alimentaires — aurait, selon les renseignements reçus, décidé de faire la grève de la faim jusqu'à ce que tous les travailleurs condamnés à la suite des événements de juin soient libérés ou jugés équitablement (Appel, *Bulletin CAT* de janvier).

Czeslaw CHOMICKI serait, d'après des informations de source officielle, tenu au secret, sans contact avec les autres prisonniers et privé d'exercice physique. Il ne pèserait plus que 47 kilos et serait au bord de la dépression nerveuse.

Dans les plaintes qu'ils ont adressées aux autorités polonaises, M. Chomicki et d'autres ouvriers détenus ont affirmé que des déclarations confirmant la participation des ouvriers à de violentes attaques contre le siège du parti communiste leur avaient été arrachées par la violence. M. Chomicki aurait déclaré que le tribunal n'avait tenu aucun compte de ces circonstances. Il affirme aussi que les ouvriers ont été condamnés sur la base de preuves insuffisantes. □

Grèce, suite de p. 1 Bulletin CAT

Les officiers inculpés étaient, dans l'ensemble, ceux qui menaient les interrogatoires et qui ordonnaient et surveillaient la torture plutôt que des hommes ayant effectivement fait usage de matraques et de cravaches. « Comment des officiers grecs ont-ils pu tomber dans pareille déchéance morale ? Qui sont les responsables ? » demanda le procureur lors du procès. « S'agit-il d'être aux instincts criminels innés ou d'une perversion caractérielle résultant d'influences extérieures ? Il est certain, messieurs les juges, que ceux qui sont moralement responsables ne sont pas présents. Ce sont eux qui se sont servis des accusés, qui leur ont inculqué des idées fausses sur ce qu'était l'intérêt national. Il s'agit de ceux qui, des années durant, ont consacré des milliers d'heures d'instruction à la propagande anticomuniste, sans même réserver une seule heure à la défense de la démocratie. »

Dans le rapport, on s'efforce de répondre à ces questions en étudiant les éléments historiques, à partir de 1935, année de l'épuration du corps des officiers, dont on a éliminé tous

ceux qui n'étaient pas sympathisants du système monarchique, ce qui a permis à l'idéologie et à la mentalité des tortionnaires militaires de s'affirmer. En 1967, les deux groupes prépondérants dans le corps des officiers de l'armée étaient, d'une part, des conspirateurs extrémistes de droite, dont sont issus les colonels, et d'autre part les conservateurs (la plupart royalistes) qui occupaient les échelons les plus élevés. Le coup d'Etat a renversé cette coalition, lorsque les colonels, éléments subalternes de cette alliance, ont affirmé leur suprématie sur leurs anciens officiers supérieurs. Le rapport donne un aperçu des relations historiques entre ces deux groupes, qui furent, respectivement, les principaux officiers accusés et certains des principaux témoins à charge au procès de 1975.

Le procès devait servir à déterminer la responsabilité personnelle pour des actes de torture. La déposition et l'interrogatoire contradictoire du commandant Spyros MOUSTAKLIS, qui est venu témoigner devant le tribunal bien que muet et partiellement paralysé à la suite des tortures que lui avaient infligées, deux ans plus tôt, des équipes de tortionnaires de l'ESA, ont particulièrement retenu l'attention. Au cours du procès, d'autres victimes de tortures ont également mentionné, dans leurs dépositions, les noms de ceux qui avaient torturé le commandant Moustaklis. Malgré les faux-fuyants et les dénégations de plusieurs accusés, le tribunal a été en mesure d'attribuer la responsabilité des tortures infligées au commandant Moustaklis — que l'un des avocats a caractérisées comme constituant « le crime le plus grave dont ce tribunal ait été saisi » — au commandant Hajizisis, l'un des anciens chefs de l'ESA.

Comme lors des procès de Nuremberg, les accusés (à l'exception d'un seul soldat) ont rejeté toutes les accusations dont ils étaient l'objet et presque tous ont fondé leur défense, comme l'ont fait les accusés à Nuremberg, sur le fait qu'ils étaient tenus d'obéir aux ordres reçus. Le commandant Hajizisis, au contraire, au cours de l'exposé final qu'il a fait durant cinq heures devant le tribunal militaire, a soutenu que ses actes étaient légitimes : « Nous étions entièrement couverts juridiquement et par tous les échelons de la hiérarchie. La hiérarchie partait, au sommet, du ministre de la défense nationale et descendait jusqu'à l'officier chargé du commandement... Je n'autoriserai personne à me dépouiller de ce que m'ont coûté de peine et de sueur ces sept années au service de l'EAT/ESA. Le sol en a été imprégné et elles font un avec la terre et le goudron... C'est ce que je devais aux dirigeants des forces armées. »

En dépit du fait que le gouvernement n'a pas fait juger tous les tortionnaires et les divers organismes de sécurité de la junte, le premier procès de la police militaire fournit l'exemple d'un procès et du châtiement de tortionnaires. On peut constater ici que la découverte, le procès et la condamnation sont applicables à des tortionnaires tout autant qu'à d'autres criminels. Il existe maintenant un précédent contemporain qui montre que la torture politique n'est pas un crime jouissant de l'immunité et échappant à la loi.

Torture in Greece: The First Torturers' Trial 1975, 96 pages — publié par Amnesty International Publications, 53, Theobald's Road, Londres WC1X 8SP, Grande-Bretagne. Disponible auprès des sections nationales d'AI. Le texte français paraîtra en juin.